



ESCOMPTE

AVIS est par les présentes donné que
SAMEDI, le 1er SEPTEMBRE
 est le dernier jour où

L'ESCOMPTE de 3 POUR CENT

SERA ACCORDÉ SUR

Les Taxes d'Eau, d'Affaires et Personnelles

Ceux qui désireront s'acquitter

De leur Taxe d'Eau par Versements

pourront le faire, cependant, en en payant la moitié le ou avant le 8 septembre, et la balance le ou avant le 8 novembre, mais aucun intérêt ne sera accordé sur ces paiements; et dans le cas où le premier versement ne serait pas payé dans le délai spécifié, tout le montant deviendra dû et exigible, et l'eau pourra être

INTERCEPTÉE

en tout temps, après les dates des échéances sans autre avis.

Le paiement de la taxe pourra être effectué en envoyant par la poste des chèques, et les contribuables qui viendront régler à l'Hôtel de Ville éviteront des retards en apportant avec eux le montant exact de leurs comptes.

Pour la commodité de ceux qui résident loin de l'Hôtel de Ville, les paiements seront reçus aux postes de police sous-mentionnés, à partir de vendredi, le 24 août, jusqu'à samedi, le 1er septembre, inclusivement:

POSTES DE POLICE

Rue Sainte-Catherine, No 272, quartier Hochelaga.
 Au coin des rues Ontario et Beaudry.
 Au coin des rues Rachel et Amherst.
 Rue Saint-Laurent, No 1172.
 Au coin des rues Sainte-Catherine et Guy.
 Au coin des rues du Grand-Tronc et Shearer.

Les contribuables devront apporter leurs comptes avec eux, à ces postes-là; autrement, aucun paiement ne sera accepté.

W. ROBB,
Trésorier de la Ville.

BUREAU DU TRÉSORIER DE LA VILLE,
 HÔTEL DE VILLE,
 Montréal, 15 août 1906.



DISCOUNT

NOTICE is hereby given that
SATURDAY, the 1st SEPTEMBER
 is the last day on which the

3 PER CENT. DISCOUNT

can be allowed on

Water, Business and Personal Taxes.

Parties desiring to avail themselves

Of the Instalment System on Water Rates

can do so, however, by paying one half on or before the 8th September, and the balance on or before 8th November, but

NO DISCOUNT

is allowable on such payments; and in default of the first within the time specified the whole becomes exigible and the water may be

TURNED OFF

at any time thereafter without further notice.

Payments may be made by mailing cheques and parties coming to the City Hall will avoid delay by bringing the exact amount of their bills.

SUBURBS.

For the convenience of citizens residing at a distance from the City Hall payments will be received at the under-mentioned stations from Friday, the 24th August to Saturday, the 1st September, inclusive:

POLICE STATIONS.

St. Catherine street (272), Hochelaga ward. Corner Ontario and Beaudry streets.
 Corner Rachel and Amherst streets.
 St. Lawrence street (No. 1172.)
 Corner St. Catherine and Guy streets.
 Corner Grand Trunk and Shearer streets.

Ratepayers must bring their accounts with them to these stations, otherwise payment cannot be accepted.

W. ROBB,
City Treasurer.

CITY TREASURER'S OFFICE,
 CITY HALL,
 Montreal, 15th August, 1906.



EGOUTS

SERVICE DE LA VOIRIE

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le rôle spécial pour la construction d'égouts de 2' x 3' en brique, dans l'avenue Sherbrooke, longeant l'avenue Sherbrooke et le Chemin des Carrières, à l'Est de la rue Saint-Hubert, tel que dûment signé, le 26 juin 1906, a été corrigé, et que ledit rôle ainsi corrigé a été déposé à mon bureau, à l'Hôtel de Ville où les intéressés peuvent l'examiner et le consulter jusqu'au premier jour de septembre 1906, à midi, et que je serai présent pour recevoir et examiner toutes plaintes relatives audit rôle, avant que les comptes soient placés entre les mains du trésorier de la Ville pour perception suivant la loi.

JOHN-R. BARLOW,
Inspecteur de la Ville.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA VILLE,
 HÔTEL DE VILLE,
 Montréal, 15 août 1906.



Sewers

ROAD DEPARTMENT

PUBLIC NOTICE is hereby given that the special corrected roll for the construction of 2' x 3' sewers in brick on Sherbrooke ave., along Sherbrooke ave. and Carrière road East of St. Hubert street, as duly signed the 26th June 1906, and that the said corrected roll has been deposited in my office at the City Hall, where the interested parties may examine and consult the said roll until the 1st September 1906, at noon, and that I will then and there receive and examine all complaints in relation to such special roll of assessment before the amounts are delivered to the City Treasurer in accordance with the law.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,
 CITY HALL,
 Montreal, August 15th 1906.